

**Certificat de développement de la pratique enseignante en milieu nordique - 5540**

**RESPONSABLE :**

Véronique Paul  
819 762-0971 poste 2539

**SCOLARITÉ :**

30 crédits, Premier cycle

**OBJECTIFS :**

Ce programme vise l'amélioration de la pratique professionnelle des enseignants et des autres ressources en éducation en tant qu'acteurs du projet d'école de la communauté. Les compétences professionnelles à développer dans le cadre de ce programme sont de deux ordres : des compétences reliées à l'acquisition de savoirs propres aux différentes disciplines scolaires enseignées en inuktitut en vue de l'amélioration de leur enseignement, et des compétences résultant de savoirs liés à la création ou l'adaptation de méthodes et de moyens pour faciliter l'enseignement des diverses disciplines scolaires en inuktitut. Dans ce contexte, la progression des apprentissages chez l'élève constitue la perspective de l'enseignement dispensé. L'acquisition des deux types de compétences mentionnées devrait permettre une amélioration significative de la pratique enseignante en milieu inuit. Pour les fins d'émission d'un grade de bachelier par cumul de certificats, le secteur de rattachement de ce programme est « ÉDUCATION ».

**CONDITIONS D'ADMISSION :**

**Base collégiale**

Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou l'équivalent.

Avoir réussi le certificat en éducation au préscolaire et en enseignement au primaire en milieu nordique II (5440).

**Base expérience**

Être âgé d'au moins 21 ans et posséder des connaissances appropriées et une expérience jugée pertinente.

Avoir réussi le certificat en éducation au préscolaire et en enseignement au primaire en milieu nordique II (5440).

Lorsque les étudiants sont à l'emploi de Kativik Ilisarniliriniq (KI), le comité de cogestion recommande les nouveaux étudiants pour l'admission, en s'appuyant sur les critères et méthodes de sélection suivants : les nouveaux admis aux programmes sont des enseignants, ils sont déjà en fonction dans les écoles, ils ont un minimum d'un an d'expérience et ils démontrent un engagement dans leur travail, une volonté et une capacité d'entreprendre le programme.

Lorsque les étudiants ne sont pas à l'emploi de Kativik Ilisarniliriniq (KI), ils pourront être admis après avoir réussi le certificat en éducation au préscolaire et en enseignement au primaire en milieu nordique II (5440).

**PLAN DE FORMATION :**

**Cours obligatoires**

DID1347	Learning Difficulties in First Language (3 cr.) (LIN1341 et LIN1342)
DID1444	Teaching and Learning Rational Numbers and Probability (3 cr.)
DID1642	Teaching and Learning Sciences and Technology in Nunavik Kindergarten and Elementary School II (3 cr.)
DID1842	Teaching and Learning Inuit History in Relations with the Contemporary World (3 cr.)
EDU2346	Educational Training Project and Institutional Development (3 cr.)
LIN1344	Inuktitut Orthography, Phonology and Morphology (3 cr.) (LIN1341 et LIN1342)
STA1433	Practicum IV: Teaching and Learning Practice Proficiency in Inuit Context (9 cr.) 1 cours complémentaire

**Cours complémentaires**

	L'étudiant choisit un cours de spécialisation parmi les suivants :
ADM3640	Leadership, Ethic and Power in Inuit Context (3 cr.)
EDU1741	Methodology of Academic Intellectual Work (3 cr.)
EDU1742	Professional Development Project in an Inuit Context (3 cr.)
EDU1743	Special Subject (3 cr.)
EDU1744	Special Subject II (3 cr.)
DID1745	Teaching and Learning Plastic Creation in Nunavik Kindergarten and Elementary School (3 cr.)
LIN1701	English as Second Language (3 cr.)

LIN1702

French as Second Language (3 cr.)

\* : Disponible à distance

**NOTES :**

**DÉCLARATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES**

Il est important de noter que lors de la sollicitation pour une place d'accueil en milieu de stage, les responsables de l'organisme ou de l'institution peuvent vérifier les antécédents judiciaires et, selon la nature des antécédents, ils pourraient refuser d'accueillir le ou la stagiaire. De plus, conformément au Code des professions, le permis d'exercice devant être obtenu au terme de ce programme d'études, pourrait être refusé à une personne présentant des antécédents judiciaires.

Le Département des sciences de l'éducation informe les étudiants qu'ils devront produire une déclaration des antécédents judiciaires lors de la demande de délivrance de l'autorisation d'enseigner, en raison de mesures législatives adoptées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.